



SMI
Managem Group



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard. Zerktouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, le :

JEUDI 25 JUIN 2026 À 11 Heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17- 95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois en vigueur et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Démission d'un administrateur.
- Ratification de cooptation d'un administrateur.
- Changement du représentant permanent d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Renouvellement de mandat des commissaires aux comptes.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur, soit faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article 28.3 des statuts, tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet de la société (www.managemgroup.com) ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78- 12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société (www.managemgroup.com) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com

Twin Center, Tour A, angle Boulevards
Zerktouni et Al Massira Al Khadra,
BP 5199, Casablanca - Maroc
Tél. +2125 22 95 65 65 - Fax : 05 22 95 64 64
managem@managemgroup.com



SMI
Managem Group



Société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams

Siège social : TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra,
BP 16016, Maarif - CASABLANCA
RC N° 89.663 – CASABLANCA

Information relative au nombre total de droits de vote **et d'actions composant le capital social**

| | |
|---|-----------|
| Nombre total d'actions composant le capital social | 1 645 090 |
| Nombre total de droits de vote | 1 645 090 |

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com

Twin Center, Tour A, angle Boulevards
Zerktouni et Al Massira Al Khadra,
BP 5199, Casablanca - Maroc
Tél. +2125 22 95 65 65 - Fax : 05 22 95 64 64
managem@managemgroup.com



SMI
Managem Group



Formulaire de **vote par correspondance**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 À 11 HEURES

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Le (la) soussigné (e) _____

Nom, prénom (ou raison sociale) _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la SOCIÉTÉ METALLURGIQUE D'IMITER « SMI ».

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du JEUDI 25 JUIN 2026 à 11 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417) et des dispositions des statuts de SMI,,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------|------|--------|------------|
| Première résolution | | | |
| Deuxième résolution | | | |
| Troisième résolution | | | |
| Quatrième résolution | | | |
| Cinquième résolution | | | |
| Sixième résolution | | | |
| Septième résolution | | | |
| Huitième résolution | | | |
| Neuvième résolution | | | |
| Dixième résolution | | | |
| Onzième résolution | | | |
| Douzième résolution | | | |
| Treizième résolution | | | |
| Quatorzième résolution | | | |
| Quinzième résolution | | | |

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif – CASABLANCA

M.CHRAIBI@MANAGEMGROUP.COM

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com

Twin Center, Tour A, angle Boulevards
Zerktouni et Al Massira Al Khadra,
BP 5199, Casablanca - Maroc
Tél. +2125 22 95 65 65 - Fax : 05 22 95 64 64
managem@managemgroup.com



Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette

Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
 - Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.
 - Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à _____

Le _____

Signature

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com

Twin Center, Tour A, angle Boulevards
Zerktouni et Al Massira Al Khadra,
BP 5199, Casablanca - Maroc
Tél. +2125 22 95 65 65 - Fax : 05 22 95 64 64
managem@managemgroup.com



Annexe : Projets de résolutions

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS EXERCICE 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 397 108 594,01 dirhams. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice..

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

| | |
|---|---------------------|
| - Bénéfice net comptable | 397 108 594,01 DH |
| - Report à nouveau sur exercices antérieurs | 669 081 219,09 DH |
| | ----- |
| - Solde | 1 066 189 813,10 DH |
| - Dividendes | 246 763 500,00 DH |
| | ----- |
| - Report à nouveau | 819 426 313,10 DH |

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2025, un dividende global de 246.763.500 dirhams, soit un dividende unitaire de 150 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 819 426 313,10 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 1er juillet 2026, selon les modalités prévues par la législation en vigueur

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de SIGER de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein entier et définitif de sa gestion.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Sanaa BAKKAL en qualité d'administrateur en remplacement de SIGER.

Son mandat viendra à expiration à la date de la présente assemblée générale ordinaire.

La même assemblée renouvelle son mandat d'administrateur pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com



SMI
Managem Group



Annexe : Projets de résolutions

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que M. Imad TOUMI sera dorénavant le représentant permanent de la société MANAGEM au sein du Conseil d'administration.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Leila BENALI pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Amina BENKHADRA pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Salaheddine KADMIRI pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société MANAGEM, représentée par M. Imad TOUMI, et ce, pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR et ce, pour une durée statutaire de trois années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, FORVIS MAZARS, représenté par M. Adnane LOUKILI et ce, pour une durée statutaire de trois années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et du Comité des Risques et des Comptes, à 620.000 dirhams. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

CONTACT PRESSE

Groupe Managem

Relations Investisseurs : investors@managemgroup.com

Relations Média : communication@managemgroup.com

www.managemgroup.com

Twin Center, Tour A, angle Boulevards
Zerktouni et Al Massira Al Khadra,
BP 5199, Casablanca - Maroc
Tél. +2125 22 95 65 65 - Fax : 05 22 95 64 64
managem@managemgroup.com